

COMMUNE DE PERY

PRESCRIPTIONS SPECIALES
concernant le plan de lotissement
GROS - CLOS

Art. 1Champ d'application

1. Le plan de lotissement concerne le secteur délimité par un pointillé sur le plan.

Art. 2Réglementation fondamentale

Le règlement de construction et le plan de zones de la commune municipale de Péry sont applicables aux objets non réglés par les présentes prescriptions spéciales. Demeurent réservées les prescriptions fédérales et cantonales en la matière.

Art. 3Utilisation

¹Le secteur défini par le plan de lotissement est destiné à la construction de bâtiments à utilisation artisanale ou industrielle légère. L'utilisation devra se soumettre aux exigences de l'art. 87 2c OC.

²A l'intérieur du secteur sont défini:

- les surfaces d'implantation qui coïncident aux mesures extérieures maximales des volumes réalisables ainsi que les distances entre elles et aux limites
- l'espace des routes publiques
- les accès, les surfaces d'entreposage
- les places de stationnement

- les surfaces vertes et les arbres
- les surfaces réservées aux piétons.

Art. 4

Aspect architectural

1. Les ouvrages prévus par le plan de lotissement sont à concevoir comme un ensemble urbanistique et doivent en ce qui concerne leur architecture, leurs matériaux et leurs couleurs, être soigneusement adaptés aux bâtiments existants.

Une conception d'ensemble liant les propriétaires doit être présentée avant le début des travaux.

Art. 5

Places de stationnement

- ¹ Les surfaces nécessaires aux places de stationnement se calculent selon les dispositions de l'art. 38 OC.

Art. 6

Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions spéciales entrent en vigueur lors de leur ratification par la Direction cantonale des travaux publics (art. 45 LC).

Art. 7

Révision des prescriptions spéciales

Des modifications de peu d'importance peuvent être apportées aux présentes prescriptions spéciales selon la procédure prévue à l'art. 135 OC. Demeure réservé l'examen du bien-fondé par les autorités cantonales (art. 44 LC). L'article 46 LC est applicable en ce qui concerne l'octroi de dérogations particulières.

INDICATIONS RELATIVES A
L'APPROBATION

Examen préalable du 11 juillet 1983

Publication dans la feuille officielle du 12 et 16 novembre 1983

Dépôt public de plan du 11 novembre 1983 au 2 janvier 1984

Oppositions liquidées: --

Oppositions non-liquidées: --

Réserves de droit: --

DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 9 décembre 1983

DECIDE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE Péry

le 12 décembre 1983 par 93 oui
-- non

au nom de l'assemblée communale
le président Le secrétaire

Le secrétaire communal soussigné certifie l'exactitude
des indications ci-dessus:

Péry le 18.1.1984 le secrétaire communal

APPROUVE PAR LA DIRECTION CANTONALE
DES TRAVAUX PUBLICS

APPROUVE
selon l'arrêté du 24 MAI 1984
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Le Directeur:

Commune de Péry

Plan de lotissement "Gros-Clos"
avec modification d'affectation du
plan de zones ratifié par la DTP le
28.10.78

Echelle 1:500

Mars 84

Légende :

- ● ● ● ● périmètre du plan de lotissement
- bâtiment principal : hauteur 10.50 m
- bâtiment principal : hauteur 8.50 m
- bâtiment annexe : hauteur 4.00 m
- accès, surface d'entreposage, places de stationnement
- surface verte
- arbre à maintenir
- route publique
- surface réservée aux piétons

